

ARRETE DU MAIRE n° 2013.31

Objet : Arrêté 2013.31 Cession d'Autorisation de Stationner Taxi.doc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Transports ;

VU le décret n° 95-935 du 17 Août 1995 modifié pris en application de la Loi n° 95-66 du 20 Janvier 1995 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-04140 du 19 juillet 2010 portant règlement général de police des taxis et voitures de petite remise dans le département de l'Isère ;

VU l'autorisation de stationner n° 1083 attribuée par arrêté le 6 juin 1991 à Monsieur BARRAT Jean-Michel ;

VU la présentation de Monsieur LICHTER Grégory comme successeur de Monsieur BARRAT Jean-Michel ;

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIM

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de stationner n° 1083 est attribuée à Monsieur LICHTER Grégory domicilié à Ville sous Anjou (Isère) ;

Article 2 : Le véhicule taxi devra stationner à l'emplacement prévu à cet effet situé place de l'église à Saint-Prim (Isère) ;

Article 3 : Le nombre d'autorisation de stationnement de taxi sur la commune de reste fixé à une ;

Article 4 : Le Maire de la commune de Saint-Prim est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère et une autre remise à l'intéressé.

Fait à Saint-Prim, le 7 juin 2013

Le Maire :
Patrick BARRAUD